

Témoignages d'expert

BERTRAND SAVOURÉ : NOTAIRE - VICE-PRÉSIDENT DU GROUPE ALTHÉMIS

LE RÔLE DU NOTAIRE DANS LE RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION



Si le notaire est amené à accompagner ses clients dans les événements heureux de la vie (mariage, donation, acquisition...), il est également présent dans les moments plus douloureux comme le règlement de la succession d'une personne proche.

Au-delà des formalités administratives liées au décès, la disparition d'un proche implique aussi de régler la transmission de son patrimoine, avec comme ligne d'horizon le dépôt dans les six mois de la déclaration de succession.

Pour autant, le règlement d'une succession ne doit pas s'envisager sous le seul angle fiscal : les questions civiles et patrimoniales sont essentielles pour assurer la meilleure protection du survivant du couple, éviter de créer des tensions au sein de la famille et faire les bons choix entre les différentes options qui s'offrent à chacun, qu'elles soient prévues par la loi ou par les dispositions prises par le défunt.

Renoncer à la succession pour enrichir ses propres enfants ? Cantonner

la libéralité reçue pour que le solde profite aux autres héritiers ? Ne pas exercer son action en réduction d'une libéralité qui porte atteinte à sa réserve héréditaire ? Ou inversement, demander une compensation à un héritier qui aurait trop reçu ? Demander un droit viager d'occupation de la résidence principale ? Le notaire maniera technicité juridique et pédagogie pour accompagner les héritiers dans des choix engageants pour l'avenir. Finalement, le règlement de la succession se déroulera autour des grandes étapes suivantes :

1. L'ouverture du dossier : réunion de la famille, information, recherche de testaments...
2. Signature des premiers actes et notamment l'acte de notoriété qui identifie les droits de tous les héritiers. Le notaire pourra alors délivrer des

attestations ou certificats d'héritier qui permettront une bonne gestion du patrimoine pendant le règlement de la succession.

3. Établissement de la consistance de la succession : liquidation du régime matrimonial, évaluation de l'actif et du passif, prise en compte des donations consenties du vivant du défunt.
4. Finalisation du choix des héritiers : acceptation ou renonciation à la succession, modulation éventuelle des droits des héritiers.
5. Calcul et paiement de l'impôt de succession, et dépôt de la déclaration de succession dans les six mois du décès.
6. Organisation du patrimoine entre les héritiers : convention d'indivision, organisation de l'usufruit, partage successoral. ■

